



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 10 mai 2022

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Paul POLI (a donné procuration à Patrick GIGON) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Noël TOMASI) – Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

Absents : Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°52-16-05-22.

Objet : Copropriété de l'immeuble commercial de Ficabruna - Principe de cession à la Commune du parking et des parties communes dans le cadre d'un aménagement municipal du parking et d'un espace de vie.

CONSIDÉRANT la copropriété du Centre Commercial de Ficabruna, le parking de la résidence et les parties communes situés sur la parcelle cadastrée B736 ;

CONSIDÉRANT que ces espaces privés sont ouverts à la circulation publique et que ce parking est utilisé par des non-résidents de la copropriété ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du parking et des parties communes qui représente un risque en termes de sécurité pour les personnes utilisatrices ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'intégrer ces infrastructures privées dans le domaine public afin d'y réaliser un aménagement structurant pour le quartier (réfection du parking au normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur et aménagement d'un espace de vie et de convivialité type place de village) ;

CONSIDÉRANT que cet aménagement nécessite la mise en œuvre, par la Ville, d'études de faisabilité, de programmation et de maîtrise d'œuvre.

CONSIDÉRANT que par délibération de l'assemblée générale de la Copropriété de Ficabruna en date du 7 décembre 2021, celle-ci a « pris connaissance du projet de la mairie de Biguglia de créer un parking public et un espace de vie sur la partie ouest de la résidence » et a décidé « de céder le parking et les parties communes

Accusé de réception en préfecture
N° 2400637620220516510
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

extérieurs à la mairie sous réserve de :

- Fixation d'un prix de cession du parking et des parties communes extérieures ;
- Gratuité d'un certain nombre de places (une place par lot) si le futur parc de stationnement viendrait à devenir payant ;
- Modification du projet initialement présenté ;
- Prise en charge par la mairie de frais notarié et d'enregistrement de tous actes relatifs à la cession ainsi que les frais de géomètre et de bornage pouvant s'y afférer. »

VU l'avis positif de la Commission Maire-Adjointes sur le principe d'incorporation de ces infrastructures privées dans le domaine public ;

VU la nécessité pour la Ville d'engager des études de projet sur ces infrastructures afin de présenter le projet aux copropriétaires et finaliser leurs cessions à la commune par un acte notarié ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager des études de projet (levé topographiques, bornages contradictoires, études de programmation et/ou études de maîtrise d'œuvre) pour la réhabilitation du parking de la copropriété et des parties communes externes, dans la limite de la somme de 192.000,00 € ;

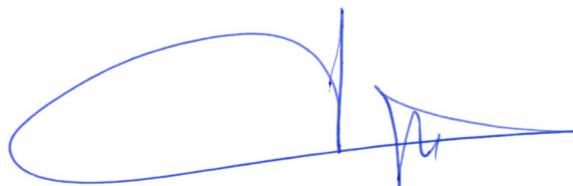
D'AUTORISER Monsieur le Maire à intégrer ces infrastructures dans le domaine public pour la somme de 1€ symbolique, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale de la copropriété du Centre Commercial de Ficabrana. Toute modification de ce prix devra faire l'objet d'une nouvelle délibération par le conseil municipal.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20220524-52-16-05-22-DE
Date de télétransmission : 24/05/2022
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Département :
HAUTE CORSE

Commune :
BIGUGLIA

Section : B
Feuille : 000 B 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 06/05/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC42
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BASTIA
1 RUE DES HORIZONS BLEUS
QUARTIER RECIPELLO 20402
20402 BASTIA
tél. 04 95 32 94 52 - fax 04 95 32 93 94
cdif.bastia@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

